

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 07 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET 2025

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ainsi que les engagements pris par la collectivité, l'ordonnateur de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il dispose par ailleurs de la même latitude pour mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Dans le même ordre d'idées, il est souhaitable d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

Pour ce faire, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser

Cette autorisation permettra les acquisitions de matériels et la réalisation de travaux sur des marchés qui seront notifiés en début d'année 2025 et qui n'ont pas été engagés sur l'exercice 2024.

Les dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2024 aux comptes d'immobilisations, hors restes à réaliser, s'élèvent à **2 128 050 €** ;

De ce fait, l'ouverture à hauteur du quart des crédits d'investissement autorisés est de **532 012 €** ventilés par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 20 : 43 361,00 €
- Chapitre 21 : 383 951,00 €
- Chapitre 23 : 104 700,00 €

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le XX décembre 2024, a émis un avis favorable/défavorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 à hauteur du quart des crédits des comptes d'immobilisations du budget 2024, hors restes à réaliser, soit **532 012 €** maximum, réparti comme suit :

- Chapitre 20 : 43 361,00 €
- Chapitre 21 : 383 951,00 €
- Chapitre 23 : 104 700,00 €